

## DÉLIBÉRATION N°2022-19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil d'Administration du Cerema du 3 décembre 2020 ;

Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil d'Administration du Cerema du 6 octobre 2022.

### **Article 1**

Sur la base de l'analyse des comptes 2021 du Cerema et de l'évolution des coûts moyens par :

- l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires par les changements d'échelon, de grade ou de corps (phénomène de glissement vieillesse technicité positif),
- le repyramide des effectifs au bénéfice des catégories A traduisant la stratégie d'établissement,
- l'augmentation du point d'indice de rémunération de 3,5% au 1er juillet 2022,
- l'inflation de 6.2% en 2022 (prévisions INSEE au 15/11/2022 pour l'année 2022) sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

le barème de coût de revient RH pour les différentes catégories de personnel est arrêté comme suit pour l'année 2023 :

Catégorie	Coût moyen employeur	Coût fonctions support	Coût de fonctionnement	Coût de revient complet journalier
A+	973 €	218 €	112 €	1 304 €
A	627 €	140 €	112 €	880 €
B	414 €	93 €	91 €	598 €
C	338 €	76 €	91 €	505 €

Le « coût de revient complet journalier » est utilisé pour valoriser la subvention pour charge de service public (SCSP) dans le cadre d'actions auto financées au bénéfice de l'Etat, d'organismes publics et des collectivités, et dans le cadre des coopérations public-public, marchés de recherche et développement et des conventions de subvention.

Pour la réponse aux appels à projets sur subvention où seuls les coûts directs sont acceptés, un coût moyen employeur sera utilisé, calculé annuellement, selon les règles propres à ces appels à projet.

## Article 2

Dans le champ concurrentiel, sur la base des coûts de revient moyens définis à l'article 1 margés, la grille tarifaire suivante est arrêtée en fonction de 7 familles de fonctions type pour 2023 :

Famille de fonctions type	Prix de vente journalier HT 2023
Expert de haut niveau	1 450 €
Directeur de projet/ Directeur de recherche	1 310 €
Chef de projet/Chargé de recherche	1 000 €
Ingénieur d'études senior	900 €
Ingénieur d'études/ Chargé d'étude	650 €
Technicien supérieur / Assistant d'études	550 €
Technicien d'essais / Projeteur	505 €

Ces tarifs journaliers sont utilisés par l'ensemble des directions du Cerema pour les prestations d'étude et de formation intra-entreprise dans le champ concurrentiel. Ces prix incluent la prise en compte des déplacements « courants ». Les déplacements en Outre-mer et à l'international sont facturés en sus.

Les collectivités adhérentes au Cerema bénéficient d'une remise de 5% sur toutes les prestations et formations en intra-entreprise réalisées en quasi-régie (dispositif opérationnel après CA d'installation de la nouvelle gouvernance).

### **Article 3**

Dans le cadre du développement de l'offre catalogue de formations inter-entreprises du Cerema, une tarification par stagiaire arrêtée en fonction de 4 niveaux de formation en 2022 est reconduite pour 2023, comme suit :

Niveaux de formations	Tarif catalogue HT / J / Stagiaire
Les bases / fondamentaux	500 €
Approfondissement	600 €
Expertise	700 €
Haute expertise	800 €

### **Article 4**

A sa mise en place au 1er janvier 2023, cette politique tarifaire ne s'applique pas aux marchés et contrats déjà signés.

### **Article 5**

La présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an.

### **Article 6**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.*

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot

